

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 24-AT-0335
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RESIDENCE PIERRE LOTI



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n° 24-AV-0408 en date du 18/12/2024 par laquelle AQUITAINE RÉSEAUX demeurant TSA 70011 69134 représentée par Salimou GASSAMA demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Rénovation des réseaux souterrains et des branchements gaz - GDF, avec réalisation de tranchées prévue du 9005 au 9006 RESIDENCE PIERRE LOTI, devant l'immeuble GALAPAGOS

CONSIDÉRANT que des travaux RENOUELEMENT RESEAU GAZ rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 19/02/2025 RESIDENCE PIERRE LOTI

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 19/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 9005 au 9006 RESIDENCE PIERRE LOTI devant l'immeuble GALAPAGOS :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas la durée nécessaire à l'exécution des travaux en sécurité ;
- L'accès aux immeubles sera maintenu pendant toutes les phases du chantier, pour les riverains et usagers, avec des aménagements si nécessaire (passerelles...)

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AQUITAINE RÉSEAUX.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 18 décembre 2024

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- AQUITAINE RÉSEAUX
- AQUITAINE RESEAUX
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.